



Bulletin N° 07 - 21 avril 2020

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale : celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

## SOMMAIRE :

- **Mildiou : situation sur le terrain.**

Présence de repousses sur la plupart des tas de déchets non gérés ! Il est plus qu'urgent de gérer les tas de déchets de pomme de terre !

- **La sensibilité variétale au mildiou**

- **Le réseau de stations météo**

- **Lancement d'un site d'information sur les enjeux sanitaires et la réglementation**

- **Le FMSE**



Chantier de plantation à Hondegem (59)

Photo : Maxence Bossaert

**OBSERVATIONS :** 19 tas de déchets et 9 parcelles ont été observés cette semaine.

### SITUATION DANS LA PLAINE :

**Dans le Nord et le Pas de Calais**, les pluies de vendredi dernier ont généralement apporté entre 10 et 20 mm. Dans la plupart des secteurs, ces pluies fines et régulières ont été appréciées. Elle ont permis de désherber en bonnes conditions les premières parcelles plantées, attention tout de même à la rémanence qui pourrait être juste dans les parcelles où la levée ne se fera pas avant trois semaines. Ces précipitations ont également permis d'améliorer les conditions de travail de sol, notamment dans les sols argileux où la ré humectation a été la plus bénéfique. Les plantations ont pu reprendre dès dimanche dans de nombreux secteurs. Cependant, des orages violents (entre 30 et 60mm) et des averses de grêles localisés ont causé des dégâts importants entre Bapaume, Arras et Cambrai (secteurs Marquion, Quéant, Vaulx Vraucourt...) : parcelles inondées, coulées de boues, buttes abimées, plant découvert...

Les plantations se sont poursuivies quasiment sans interruptions ces 15 derniers jours, on estime que les 3/4 des parcelles sont désormais plantées. Le secteur Artois / Valenciennois est le plus avancé et les chantiers devraient se terminer pour la plupart en fin de semaine. Les Flandres, où les plantation démarrent souvent un peu plus tardivement sont un peu moins avancées

**Dans les départements Picards**, la semaine dernière a été marquée par de forts orages entre Vendredi et Samedi. Vendredi 17 avril en fin de journée, les orages de grêles se sont abattus sur les secteurs de Bellancourt, Francières, Bussus Bussuel et Bugny l'Abbé (Cf. photos en page 2), provoquant des coulées de boue et ravinements dans les parcelles. Des quantités enregistrées entre 30 et 40 mm en 15 minutes. Même scénario sur le secteur de Corbie (80) mais avec des dégâts moins importants.

Les chantiers de plantation se sont poursuivies tout au long de la semaine dernière et se poursuivent actuellement : 90% pour l'industrie chips, 95% pour l'industrie frites, 100% pour l'industrie féculé à broyer, 85% pour la consommation, 20 à 80% pour le plant respectivement selon les secteurs de la côte maritime aux département de l'Oise.

De par des conditions peu hivernales, les sols n'ont pas hiverné, entraînant des sols motteux. Parfois plusieurs passages de travail du sol (3 à 4 sur secteur de Château-Thierry) sont nécessaires pour obtenir un travail correct. Les pluies survenues ces 2 derniers jours peuvent permettre de « ramollir » des mottes et d'obtenir un travail du sol correct.

**METEO :** Le temps devrait rester sec et ensoleillé avec des températures douces (15 à 20 °C dans l'après midi) pour toute la semaine et le week-end.



Plant stade point blanc planté le 02 avril—Assevillers (80)

Photo : S. Garson—Unéal



Photo prise à Marquion durant les orages de vendredi soir. Source : Facebook



Dégâts en parcelle à Cagnicourt (62)  
Photo : D. Risbourg CA 59/62



Coulées de boues et plant découvert—secteur Cambrai  
Photo : D. Risbourg CA 59/62



Variété Adora plantée le 4 avril à Jeanlain (59) - Germes de 4 cm  
Photo : C.Gazet CA 59/62



Dégâts en parcelle à Bussus Bussuel (80)  
Photo : C.Colmaire Comité Nord



Dégâts en parcelle à Bugny l'Abbé(80)  
Photo : C.Colmaire Comité Nord



Parcelle inondée à Franciere  
Photo : S Boutin Comité Nord



Parcelle secteur Corbie  
Photo : V Pinchon FREDON HDF



Parcelle inondée à Hallencourt  
Photo : L Laude Comité Nord

## MILDIU:

### **Situation sur le terrain**

Les tournées d'observation se poursuivent pour localiser et suivre l'évolution des repousses ainsi que l'arrivée du mildiou sur les tas de déchets et d'écarts de triage non gérés.

**Les repousses sont déjà bien développées sur la plupart des tas de déchets non gérés.** Pour le moment, la végétation reste saine, les conditions climatiques froides puis chaudes et sèches n'ont pas été favorables au mildiou ces dernières semaines, mais les pluies de vendredi dernier ont pu entraîner des contaminations (on enregistre des déclenchements du modèles Miléos sur quelques postes durant le week-end dernier).

**N'attendez pas que la végétation se développe ni que les parcelles lèvent pour bâcher vos tas de déchets, il faut intervenir le plus rapidement possible. La lutte contre le mildiou commence dès maintenant !**

#### **Dans les départements du Nord et du Pas de Calais,**

12 tas de déchets non gérés ont été observés cette semaine et la semaine dernière, **la grande majorité présente des repousses nombreuses et bien développées.**

Des tas de déchets avec présence repousses, saines pour le moment, sont présents dans le Pas de Calais à Laventie, Bapaume, Favreuil et Vaulx Vraucourt et dans le Nord à Erquinghem Lys, Staple (2tas), Eecke, Caestre, Ledringhem et Zuytpeene.

Des tas de déchets et d'écarts de triage sans végétation sont signalés à Morbecque (59) et à Staple (59).

#### **Dans les départements Picards,**

Des tas de déchets sont recensés à Bouchoir, Montdidier, Saint Riquiez, Villers aux Erables (80), avec présence de végétation mais sans présence de mildiou. Certains comme à Estrées les Crécy et Froyelles (80) ne présentent pas de végétation.

Il est à remarquer également le début de présence de repousses de pomme de terre dans certaines parcelles de céréales (orge de printemps).



Tas de déchets avec repousses à Caestre (59)

Photo : C.Haccart CA 59/62



Tas de déchets avec repousses bien développées à Erquinghem Lys (59)

Photo : C.Haccart CA 59/62



Tas de déchets avec repousses à La Basée (59)

Photo : T Coin McCain



Bâchage inefficace car partiel à Laventie (62)

Photo : C.Haccart CA 59/62



Tas de déchets avec repousses à Vaulx Vraucourt (62)

Photo : C.Haccart CA 59/62



## Sensibilité des variétés vis à vis du mildiou

Variété	Niveau de Sensibilité
Adora	S
<b>Adriana</b>	<b>I</b>
Agata	S
Agria	S
Alaska	S
<b>Allians</b>	<b>R</b>
<b>Alouette</b>	<b>R</b>
Amandine	S
Aminca	S
<b>Amyla</b>	<b>I</b>
Anaïs	S
Annabelle	S
<b>Anosta</b>	<b>I</b>
Apollo	S
Astérix	S
Atlas	S
Axelle	S
Babette	S
Béa	S
Belle de Fontenay	S
Bernadette	S
BF 15	S
Bintje	S
Bleue d'Auvergne	S
<b>Bondeville</b>	<b>R</b>
<b>Caesar</b>	<b>I</b>
Canelle	S
Carlita	S
<b>Carolus</b>	<b>R</b>
Carrera	S
Challenger	S
Charlotte	S
Charmante	S

**S** = Sensible

**I** = Intermédiaire

**R** = Résistante

Variété	Niveau de Sensibilité
Chérie	S
Chipie	S
<b>Cicéro</b>	<b>I</b>
Cirielle	S
<b>Colorado</b>	<b>I</b>
Comtesse	S
Concorde	S
Concurrent	S
<b>Cyrano</b>	<b>I</b>
Daisy	S
Dali	S
<b>Désirée</b>	<b>I</b>
Ditta	S
Donald	S
Duchesse	S
<b>Eden</b>	<b>R</b>
Eersteling	S
Elkana	S
Elodie	S
<b>Estima</b>	<b>I</b>
Estivale	S
Europa	S
<b>Exquisa</b>	<b>I</b>
<b>Felsina</b>	<b>I</b>
Florice	S
Fontane	S
<b>Franceline</b>	<b>I</b>
Frégate	S
<b>Fridor</b>	<b>R</b>
Fresco	S
Galante	S
<b>Gasoré</b>	<b>R</b>
Gourmandine	S
Innovator	S
Institut de Beauvais	S
Jaerla	S
Jelly	S
<b>Juliette</b>	<b>I</b>
Justine	S
Kaptah Vandiel	S
<b>Kardal</b>	<b>R</b>

## Sensibilité des variétés vis à vis du mildiou

Variété	Niveau de Sensibilité
Kennebec	S
<b>Kerpondy</b>	<b>I</b>
Lady Bianca	S
Lady Anna	S
Lady Bianca	S
Lady Christl	S
Lady Claire	S
Lady Olympia	S
Lady Rosetta	S
Laura	S
Liseta	S
Laurette	S
<b>Lizen</b>	<b>I</b>
<b>Maestro</b>	<b>I</b>
<b>Magnum</b>	<b>I</b>
Manna	S
<b>Makhai</b>	<b>R</b>
Manon	S
Marabel	S
<b>Markies</b>	<b>I</b>
Marquise	S
Monalisa	S
Mondial	S
<b>Naturella</b>	<b>R</b>
Nicola	S
Novita	S
Obélix	S
Océania	S
Ondine	S
Opaline	S
Ostara	S
<b>Passion</b>	<b>R</b>
Platina	S
<b>Pollux</b>	<b>R</b>

Variété	Niveau de Sensibilité
Pomfine	S
Pompadour	S
Première	S
<b>Producent</b>	<b>R</b>
<b>Raja</b>	<b>I</b>
Ramos	S
Ratte	S
Red pontiac	S
Remarka	S
<b>Résy</b>	<b>I</b>
Rodéo	S
Rosa	S
Rosabelle	S
Roseval	S
Rosine	S
<b>Royal</b>	S
Russet Burbank	S
Safrane	S
<b>Samba</b>	<b>I</b>
<b>Santana</b>	<b>I</b>
Saskia	S
<b>Saturna</b>	<b>I</b>
Shepody	S
Sirco	S
Sirtéma	S
<b>Soléia</b>	<b>R</b>
Spunta	S
Stemster	S
Taisiya	S
Tresor	S
Vénouska	S
Victoria	S
Violette	S
Vitelotte	S
Vivaldi	S
<b>Voyager</b>	<b>I</b>

**S** = Sensible

**I** = Intermédiaire

**R** = Résistante

## LE RESEAU DE STATIONS METEO :

Vous trouverez sur les cartes ci-dessous la localisation des stations météo pour lesquelles Mileos® calcule les risques mildiou dans le cadre du BSV (à l'exception des stations de Le Quesnoy, Clairmarais et Pleine Selve qui ne sont pas rattachées à Mileos®).



# SITE D'INFORMATION SUR LES ENJEUX SANITAIRES ET LA REGLEMENTATION:



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SUJET DU COMMUNIQUÉ

Lille, le 10/04/2020

Sécuriser le développement de la filière pomme de terre :  
la DRAAF et la filière pomme de terre lancent un site public  
d'information sur les enjeux sanitaires et la réglementation

La surface agricole dédiée à la production de pommes de terre s'étend régulièrement depuis quelques années, à la faveur d'une demande à l'export en forte hausse qui invite nombre d'entreprises à démarcher des agriculteurs afin de pouvoir exploiter, parfois temporairement, certaines de leurs parcelles.

Ce développement doit être accompagné par l'Etat car des risques sanitaires existent qui peuvent être amplifiés par des pratiques qui ne respecteraient pas les réglementations sanitaires et administratives en vigueur.

C'est pourquoi, alors que la campagne de plantation 2020 vient de débuter dans un contexte de crise aigüe, et en coopération active avec la filière pomme de terre, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt lance aujourd'hui un site internet d'information sur le sujet.

Conçu pour tous ceux, professionnels, institutions, collectivités, qui s'interrogent sur les conditions requises pour produire, dans le respect des « bonnes pratiques » et de la réglementation, ce site s'appuie principalement sur un système de questions-réponses portant sur divers thématiques à enjeux :

- La provenance et la qualité des plants de pomme de terre ;
- La gestion de la fertilisation ;
- La protection phytosanitaire des cultures ;
- Les règles applicables pour les déclarations au titre de la PAC ;
- La gestion des résidus terreux post-récolte.

Vous pouvez, dès à présent, découvrir cet outil d'information qui sera mis à jour régulièrement en fonction des retours des usagers : <https://pommesdeterre-hautsdefrance.fr>

**Préfecture  
de la région  
Hauts-de-France**  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)  
Service régional de la communication interministérielle

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003  
59039 LILLE Cedex



Cliquer sur cette image pour accéder au site



## LE FMSE EN POMME DE TERRE - Abdellatif Cherrared - UNPT

Le Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental est le dispositif qui permet de s'assurer contre les parasites de quarantaines. Cette problématique a toujours été prise en compte par les producteurs et les deux interprofessions qui avaient mise en place, il y a une dizaine d'années, un dispositif simple et souple de convention qui permettait d'indemniser des producteurs touchés par certains parasites de quarantaine. Des producteurs ont ainsi pu être indemnisés grâce à la mobilisation des deux interprofessions CNIPT et GIPT en complément de fonds du Ministère de l'Agriculture.

Aujourd'hui, les règles de la PAC ont changé. Dorénavant, pour prétendre à une participation financière des pouvoirs publics français et européen à l'indemnisation (jusqu'à 65% du total indemnisé), il faut que la filière intègre le dispositif du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE).

Pour répondre à cet impératif, une association a été créée en 2015, conjointement entre le GIPT, le CNIPT et l'UNPT : l'association sanitaire pour la section pomme de terre du FMSE (ASPDT). La gestion opérationnelle de l'ASPDT est déléguée à l'UNPT.

### ► Organismes nuisibles couverts :

Les organismes nuisibles dont les conséquences sont susceptibles d'être indemnisées sont tous les dangers sanitaires actuellement présents sur le territoire :

- *Clavibacter michiganensis subsp sepedonicus* - Pourriture annulaire
- *Ralstonia solanacearum Race 3 Biovar 2* - Pourriture brune
- *Meloidogyne chitwoodi*, - Nématode
- *Meloidogyne fallax* - Nématode
- *Globodera pallida* - Nématode
- *Globodera rostochiensis* - Nématode

Les sinistres liés à *Globodera* ne seront indemnisés qu'à la condition expresse que des solutions de décontamination validées par les pouvoirs publics soient mises en œuvre au sein de la filière dans des conditions économiquement viables. Aujourd'hui un protocole de décontamination des pommes de terre mis au point par la filière est validé par la DGAL.

### ► Conditions d'éligibilité – Cahier des charges technique

Pour être éligible, le producteur doit :

- être à jour de ses cotisations : interprofessionnelles, au FMSE transversal collecté par la MSA, à la section spécialisée pommes de terre du FMSE – ASPDT par l'intermédiaire de cotisations professionnelles existantes sur les différents débouchés Frais et Industrie.
- avoir réalisé sa déclaration annuelle de surfaces plantées en pommes de terre pour la totalité de ses plantations avant le 30 juin de l'année en cours.
- avoir respecté le cahier des charges technique ci-dessous
- avoir respecté la réglementation sanitaire en vigueur et les mesures de lutte

Chaque producteur doit en outre respecter le Cahier des charges technique suivant :

1. Pommes de terre de l'exploitation issues de plants certifiés ou de plants autoproduits contrôlés selon l'accord interprofessionnel « plants de ferme » ;
2. Pour leur production de plants de ferme : respecter les termes de l'accord interprofessionnel Plant de ferme en matière sanitaire en vigueur.
3. Déclaration de toutes les surfaces emblavées en pommes de terre de l'exploitation, quelle que soit la destination (hormis la production de plants certifiés qui a un système spécifique)
4. Traçabilité des lots par le producteur ;
5. Séparation des lots de plants au moment de la plantation et par variété après arrachage.
6. Que la ou les parcelles définies n'aient pas reçu les années précédentes de terres au but de remblais d'origine autres que celles de l'exploitation telles que terres issues de centres de réception pommes de terre usine ou négoce.
7. Rotation minimale de 3 ans. Cette durée minimale ne s'applique pas pour les arrachages réalisés avant le 15 juillet.

En cas de sinistre, si les pommes de terre ont été irriguées avec des eaux de surface, une analyse de l'eau à posteriori devra garantir l'absence de pathogène contaminant. Si l'analyse est positive, le producteur ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

## **La déclaration peut être faite directement :**

- **en ligne sur :** [http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext\\_prod\\_login](http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login) (en vous connectant sur votre espace personnel)

**Simple et facile, cette télé-procédure permet de s'affranchir du papier.** Pour cela, il vous suffit d'avoir votre numéro de SIRET et une adresse mail.

- **Etape 1 :** Si vous vous déclarez pour la première fois, vous remplissez vos informations personnelles. Si vous vous êtes déjà déclaré (e), vous passez à l'étape 3
- **Etape 2 :** Un mot de passe vous est envoyé par mail.
- **Etape 3 :** Muni de votre mot de passe et de votre SIRET, vous aurez accès à l'extranet et vous pourrez déclarer vos surfaces.
- **Etape 4 :** au niveau de l'ASPD, votre affiliation sera confirmée dès validation de votre déclaration annuelle de surfaces et après règlement de la cotisation lors des livraisons.

- **Ou en remplissant le formulaire disponible sur le lien suivant :** [Formulaire FMSE ASPDT 2020](#) **avant de l'envoyer par email à l'adresse :** [fmse.pdt@aspdt.fr](mailto:fmse.pdt@aspdt.fr)

## **Contact :**

UNPT – Abdellatif CHERRARED

Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.42

Portable : + 33 (0) 6.23.30.04.55

Courriel: [g.cherrared@producteursdepommesdeterre.org](mailto:g.cherrared@producteursdepommesdeterre.org)

Web: [www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org)

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

Rédactrice et animatrice filière pour le secteur Nord-Pas de Calais : Christine Haccart - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél : 03.21.64.80.88)

Animatrices filière pour le secteur Picardie : Valérie Pinchon - FREDON Hauts de France (Tél : 03.22.33.67.11) et Emilie Alavoine Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03.22.95.51.20)

Expertise Miléos® : Anaïs Toursel - Arvalis Institut du Végétal (Tél : 03.22.85.75.60)

Bulletin édité sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau : Arvalis Institut du Végétal, Asel, M.Bossaert A2D, Cérésia, CETA de Ham, GR CETA du Soissonnais, CETA des Hauts de Somme, Chambre d'Agriculture de la Somme, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, Comité Nord, Coopérative de Vecquemont, Ets Coudeville-Marcant, Ducroquet Négoce, Expandis, Ets Charpentier, Coopérative la Flandre, FREDON Picardie, Le GAPPI, GC la Pomme de Terre, GITEP, Intersnack, IPM France, Ets Jourdain, Ets Loridan, Maison Lecouffe, Mc Cain, Nord Négoce, Pomuni France, Pom'Alliance, Roquette, Sana Terra, SAS Sernaplus, Select'up, le SETAB, Soufflet Agriculture, Terre de France, Téréos Syral, TERNOVEO, Touquet Savour, UNEAL, Ets Vaesken.

Ferme des Tilleuls, Earl Deraeve, GAEC Fourdinier, M Henno, M Ruysen, M Caby, M Lefranc, M Gosse de Gorre, M Cannesson, M Dequeker, M Dequidt.

Coordination et renseignements : Samuel Bueche - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél: 03.21.60.57.60) et Aurélie Albaut - Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03 22 85 32 11).